Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_03-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025

N° C19_06_2025_03 - Avis sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques (annexes)
Annexe(s) :
- Notices des PDA
- Déliberations des communes avis PDA

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	57	11	68	22

Pour : 68	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 13 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des Fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, DUCROCQ Alain, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
AUDE Laurent, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, POINT Jean-

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_03-DE

Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

****

Avis sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques (annexes)

Annexe(s) :

- Notices des PDA

- Déliberations des communes avis PDA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine notamment ses articles L.621-31 et R. 621-93 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou – délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 09 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024, portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet de délimitation des 32 périmètres des abords transmis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans le « Porter à connaissance » en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'avis des communes sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) prononcés lors des Conseils municipaux d'Aigondigné (28/01/2025), Alloinay (03/03/2025), Beaussais-Vitré (14/05/2024), Celles-sur-Belle (12/06/2024), Chef-Boutonne (10/06/2024), Chenay (01/07/2024), Ensigné (25/11/2024), Exoudun (09/04/2024), Les Fosses (17/09/2024), Limalonges (15/11/2024), La Mothe-Saint-Héray (25/06/2024), Maisonnay (08/04/2025), Marcille (11/06/2024), Melle (05/09/2024), Melleran (18/06/2024), Périgné (05/07/2024), Sauzé-entre-Bois (Pers) (28/01/2025), Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais) (02/07/2024), Sainte-Soline (14/04/2024), Saint-Romans-lès-Melle (17/09/2024), Secondigné-sur-Belle (01/07/2024), Valdelaume (à compléter) et Vançais (09/07/2024) ;

La procédure d'élaboration du PLUi-H a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création de périmètres délimités des abords (PDA) se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres des Monuments Historiques (MH).

Les PDA ont été introduits par la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Les immeubles qui forment avec un monument

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_03-DE

historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Les PDA permettent de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces édifices, et facilitent la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour leur protection. Le périmètre peut être commun à plusieurs Monuments Historiques. A défaut de périmètre délimité des abords, la protection aux titres des abords historiques s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Aigondigné, logis du Breuil Malicorne
- Alloinay, église de Loizé
- Alloinay, église Notre Dame
- Beaussais-Vitré, temple protestant
- Celles-sur-Belle, Abbaye royale Notre-Dame et vestiges de l'ancienne église Saint-Hilaire
- Celles-sur-Belle, Eglise Saint-Maixent
- Celles-sur-Belle, trois menhirs
- Chef-Boutonne, église Saint-Sulpice
- Chenay, église Notre-Dame et temple protestant
- Chenay, logis de Brieuil
- Ensigné, reste de la commanderie
- Exoudun, dolmen et logis de Boissec
- La Mothe-Saint-Héray, reste de l'ancien château, église Saint-Héray et moulin à eau de Pont l'Abbé
- Les Fosses, église Sainte-Radegonde
- Limalonges, église Saint-Jean-Baptiste et maison
- Maisonnay, église Notre-Dame
- Marcillé, église Saint-Génard
- Melle, château de Gagemond
- Melle, cure
- Melle, église Saint-Léger-les-Melle
- Melle, église Saint-Hilaire, église Saint-Pierre, église Saint-Savinien, maison Art Nouveau, hospice, hôtel de Menoc
- Melleran, église Notre-Dame
- Périgné, église Saint-Martin
- Sainte-Soline, église Sainte-Soline
- Saint-Romans-lès-Melle, église Saint-Romain
- Sauzé-entre-Bois, lanterne des morts et cinq tombeaux, église de Vaussais
- Secondigné-sur-Belle, église Saint-Pierre

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_03-DE

- Valdelaume, château de Jouhé, église Notre-Dame de Bouin et église Saint-Martin
- Vançais, église Saint-Martin et temple protestant

Les PDA, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, ont été soumis pour avis au conseil municipal de chaque commune concernée. 32 notices de PDA (répartis sur 22 communes) sont désormais proposées à l'avis du conseil communautaire via la présente délibération à laquelle ils sont annexés. Une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme (PLUi-H), sur les projets de PDA, l'abrogation de 25 cartes communales et la révision des zonages d'assainissement sera ensuite organisée. La création des PDA des communes sera prononcée après délibération du conseil communautaire, suite à la sollicitation du Préfet de Département, par arrêté du Préfet de Région, avec effet le premier jour des mesures publicitaires. Les PDA, servitudes d'utilité publique seront annexées au PLUi-H (article R. 623-95 du Code du Patrimoine).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de périmètre délimité des abords, tel qu'issu du porter à connaissance en date du 14 mai 2025, et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Marylène PICARD
3ème Vice-Présidente en charge de l'enfance et la jeunesse'
20 juin 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
20 juin 2025